

DÉPARTEMENT

Allier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON

DATE DE CONVOCATION

03 septembre 2019

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019

DATE D’AFFICHAGE

03 septembre 2019

L’an deux mil dix-neuf, le treize septembre,

À vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 11

Présent : 9

Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur

André RATINIER, Maire.

Votants : 10 dont 1 par procuration (DE BURE à RATINIER)

Étaient présents : RATINIER, MERCIER, GOURLIER, VÉRON, SELLIER,
SCHREINER, JALLET, GABRIEL, SCHNEIDER,

Étaient absents excusés : DE BURE Eric, DURANTEL Pascal,

Secrétaire de séance : SCHREINER Léa

OBJET

DCM20190913_ 26–Alarme hangar à matériel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°20190621_25 en date du 21 juin 2019, la commune a décidé de faire installer un système d'alarme afin de sécuriser le hangar à matériel. Le devis de la Sté VIGILEC Techni Alarme de Vichy a été validé pour un montant HT 1 302,26 €.

Par erreur, l'option « sirène extérieure » n'a pas été supprimée et donc installée par le technicien.

Le Maire explique qu'il faut prendre une décision modificative d'un montant de 100 € afin de pouvoir régler la facture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de prendre une décision modificative d'un montant de 100 € afin de régler la facture de la Sté VIGILEC Techni Alarme (Article 60633 : - 100 € ; Article 2313 : + 100 € programme 175).

DCM20190913_ 27–SDE03 : Adhésion des trois villes Montluçon, Moulins, Vichy

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Châtel Perron au SDE03 Syndicat Départemental d'énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et VICHY, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité, à compter du 01 janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations de la ville de Montluçon en date du 27/06/19, de la ville de Moulins en date du 14/06/19 et de la ville de Vichy en date du 24/06/19.

Le SDE03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibérations du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au CGCT, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat, de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-18,
Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de Montluçon sollicitant son adhésion au SDE03 au 1er janvier 2020,
Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de Moulins sollicitant son adhésion au SDE03 au 1er janvier 2020,
Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de Vichy sollicitant son adhésion au SDE03 au 1er janvier 2020,
Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du SDE03 acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1er janvier 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion des villes de Montluçon Moulins et Vichy au SDE03 au 1er janvier 2020.

DCM20190913–28 Création d'emploi et Rémunération d'un Agent Recenseur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au courrier de l'INSEE Auvergne en date du 13 mai 2019, la commune de Châtelperron figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2020.

La collecte débutera le 16 janvier 2020 et se terminera le 15 février 2020.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser la collecte en 2020, et qu'il y a lieu de fixer sa rémunération, en sachant que la dotation forfaitaire versée à la commune de Châtelperron au titre de l'enquête de recensement, n'est pas connue à ce jour. De ce fait, le conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le montant de l'indemnité à allouer à l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84- 53 du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.
- Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur ultérieurement.
- Donne tout pouvoir au Maire pour recruter la personne de son choix et l'autorise à établir l'arrêté correspondant.

DIVERS :

Lutte contre les chardons : Le Conseil Municipal décide de prendre des informations complémentaires quant à la lutte contre les chardons sur la commune.

WIF@allier: La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire informe les communes que les élus communautaires, lors de la séance du 8 juillet 2019, ont donné un avis favorable pour engager un partenariat avec les communes dans le cadre du dispositif Wif@allier. La Communauté de Communes prendrait à sa charge l'acquisition et l'installation d'1 ou 2 bornes WIFI et les communes devraient assurer l'abonnement, la maintenance, ainsi que la mise à disposition d'une BOX Internet à proximité.

Le Conseil Municipal est favorable à cette idée (Possibilité d'installation à proximité de la mairie et du musée Préhistorama) mais propose à la Communauté de Commune de faire effectuer des tests d'éligibilité/débit avant d'engendrer des frais.

Élections Municipales 2020 : Le maire informe les membres de l'assemblée que les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

Logement communal : Mr COULANJON de l'ATDA se rendra sur la commune le 10 octobre 2019 à 9h30 à mairie pour faire un point sur le dossier.

Salle d'Exposition : Le Maire fait savoir aux membres de l'Assemblée que tous les ans en fin d'année, l'adjoint du patrimoine au Musée Préhistorama effectue toutes les démarches nécessaires pour la saison suivante. L'incertitude sur la date d'intégration du Musée à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire laisse planer plusieurs interrogations : doit-on prévoir un animateur pour les ateliers scolaires préhistoriques en 2020 ? quelles données doit-on transmettre au CDT pour les infos touristiques ? Faut-il que le Préhistorama s'inscrive au PASS ALLEN ? doit-on envoyer les courriers aux différentes écoles pour les ateliers ? Doit-on imprimer les plaquettes pour 2020 ? doit-on commander des produits pour la boutique ? etc.... Les membres du Conseil municipal proposent de faire un courrier au président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire afin de savoir s'il y a possibilité d'intégrer le Musée Préhistorama à la Communauté de Communes avant le 31 décembre 2019 ?

Bandes blanches : Claude GOURLIER s'est porté volontaire pour aider l'adjoint technique à effectuer des travaux de peinture sur certaines voix communales.

Dégâts route des Paupins : Certains membres du Conseil se chargeront d'aller constater les dégâts sur la route des Paupins.

Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,